

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/7  
Paris, le 10 mai 2000  
Original : anglais /français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-quatrième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV  
26 juin- 1 juillet 2000**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## **RESUME**

Le Bureau examine les propositions d'inscription pour lesquelles il formule des recommandations au Comité, selon les quatre catégories suivantes:

- a) biens qu'il recommande pour inscription sans réserve;
- b) biens qu'il ne recommande pas pour inscription;
- c) biens dont les dossiers doivent être renvoyés à l'Etat partie concerné dans l'attente d'information ou de documentation nécessaire;
- d) biens dont l'examen devrait être différé en raison du fait qu'une évaluation ou une étude plus approfondie est nécessaire.

Il est de coutume que le document sur les propositions d'inscription soumette les biens dans le même ordre alphabétique (anglais) et en suivant le libellé de l'ICOMOS et de l'UICN. Le libellé original a été modifié dans certains cas, à la suite des résultats des missions d'évaluation et des discussions avec les Etats parties concernés. Les Etats parties ont tout le loisir de s'exprimer sur le changement de libellé.

Le Comité a "demandé que le Bureau lorsqu'il étudiera les nouvelles propositions d'inscription à ses prochaines sessions, prenne en compte le débat de la vingt-deuxième session du Comité sur l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial représentative". Ce débat est reflété dans la section IX, paragraphes 1 à 21 du Rapport de la 22e session du Comité (Annexe I).

## Résumé

La 24<sup>e</sup> session du Bureau examinera 87 propositions d'inscription dont 16 biens naturels, 6 biens mixtes et 65 biens culturels. 61 propositions d'inscription sont nouvelles ; 20 sont des propositions d'inscription différées ou renvoyées lors de sessions précédentes du Bureau ou du Comité ; 5 concernent des extensions de biens déjà inscrits et une est soumise à nouveau pour ajouter de nouveaux critères.

Pour les propositions d'inscription différées ou renvoyées lors de sessions précédentes, des notes explicatives provenant des anciens rapports du Bureau ou du Comité et rappelant les décisions prises, sont joints à ce document.

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Nom du bien</b>	<b>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)</b>
<b>A.</b>	<b>Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial</b>	
<b>A.1</b>	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
966	Parc provincial d'Ischigualasto/Parc national de Talampaya	Argentine
967	Parc national Noel Kempff Mercado	Bolivie
998	Parc national Jaú	Brésil
999	Complexe de conservation du Pantanal	Brésil
1000	Parc national marin Fernando de Noronha	Brésil
964	Kopački rit	Croatie
991	Parc National des Abruzzes	Italie
1012	Parc du Kinabalu	Malaisie
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie
953	Delta de la Léna	Fédération de Russie
1007	Région floristique du Cap – 1 <sup>ère</sup> étape: Aire naturelle protégée de la péninsule du Cap	Afrique du Sud
1017	Réserve naturelle du Suriname central	Suriname

**A.2 Proposition d'inscription d'un bien naturel différée pour laquelle un complément d'information a été reçu**

898 La haute côte Suède

Cette proposition d'inscription a été différée lors de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau (novembre 1999), suite aux commentaires concernant la nécessité d'obtenir une meilleure documentation sur les valeurs de la partie marine de la zone, la relation entre la proposition d'inscription envisagée du Quark du patrimoine mondial et les questions d'intégrité.

Réf: WHC-99/CONF.208/8

**A.3 Extension de biens naturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

98 Bis Parc national Plitvice Croatie

725-858 Bis Grottes du karst aggtelek et du karst slovak (extension pour inclure la grotte de glace de Dobšinská) Hongrie / Slovaquie

**A.4 Nouvelle soumission d'une proposition d'inscription d'un site déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour y inclure des critères supplémentaires**

672 Bis Baie d'Ha-Long Viet Nam

**B. Propositions d'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial**

**B.1 Nouvelles propositions d'inscription**

1001 Mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan Chine

994 L'isthme de Courlande Lituanie/Fédération de Russie

992 Parc national de Shey Phoksundo Népal

985 Parc du Drakensberg également connu sous le nom de Parc oKhahlamba Afrique du Sud

**B.2 Proposition d'inscription d'un bien différée pour laquelle un complément d'information a été reçu**

**917 La région des montagnes Bleues Australie**

En juillet 1999, le Bureau a recommandé de différer, pour sa partie naturelle, la proposition d'inscription de ce site mixte et n'a pas recommandé l'inscription sur la base de valeurs culturelles. Le Bureau a demandé des informations complémentaires se référant aux valeurs du patrimoine naturel et à l'intégrité de la proposition d'inscription. La 23<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau (novembre 1999) a pris note que le Gouvernement Australien avait fait parvenir au Centre cette information complémentaire le 7 octobre 1999. A sa 23<sup>ème</sup> session, en novembre/décembre 1999, le Comité a pris note de l'intention de l'Etat Partie de fournir des informations détaillées complémentaires afin de permettre au Bureau de considérer pleinement la proposition d'inscription lors de sa 24<sup>ème</sup> session en juin/juillet 2000 à Paris, et de préparer des recommandations pour la 24<sup>ème</sup> session du Comité du Patrimoine Mondial en décembre 2000. Cette information complémentaire concernant principalement les valeurs du patrimoine naturel, a été reçue par le Centre le 27 janvier 2000.

Dans sa lettre du 29 février 2000, l'Etat Partie précise qu'aucune nouvelle information concernant les valeurs culturelles du site n'a été présentée et que, de ce fait, une nouvelle évaluation culturelle ne sera pas nécessaire.

**Ref:** WHC-99/CONF.204/15, WHC-99/CONF.208/8 ,  
WHC-99/CONF.209/22

**908 Isole Eolie (Iles Eoliennes) Italie**

La 23<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau (nov.1999) a pris note de la recommandation de l'ICOMOS indiquant que ce bien ne satisfait à aucun critères culturel et que le zone proposée pour l'inscription n'a pas d'intégrité, étant principalement de composition fragmentée.

Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription et de le réétudier, à sa prochaine session, en tant que site naturel. Le Bureau a encouragé l'Etat Partie à préparer un plan de gestion concernant ce bien. Le Centre du Patrimoine Mondial a reçu le 14 avril 2000 l'information complémentaire demandée par le Bureau et l'a soumise à l'IUCN pour évaluation.

**Ref:** WHC-99/CONF.208/8

**C. Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial**

**C.1 Nouvelles propositions d'inscription**

979	Ville de La Plata, Enceinte Urbaine de Fondation	Argentine
995	L'ensemble et les estancias jésuites de Córdoba	Argentine
960	Le monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat	Arménie
1011	Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz	Arménie
970	Le paysage culturel de la Wachau (la région de la Wachau comprenant les abbayes de Melk et de Göttweig et le centre historique de Krems)	Autriche
958	La cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	Azerbaïdjan
996	Le centre historique de Bruges	Belgique
1005	Les habitations majeures de l'architecte Victor Horta	Belgique
1006	Site des minières néolithiques de silex de Spiennes à Mons	Belgique
1009	Cathédrale Notre-Dame de Tournai	Belgique
993	Centre historique de la ville de Goiás	Brésil
959	Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso	Chili
971	Les églises de Chiloé	Chili
1002	Anciens villages du sud du Anhui – Xidi et Hongcun	Chine
1003	Grottes de Longmen	Chine
1004	Tombes impériales des dynasties Ming et Qing	Chine

1015	Centre historique de Santa Fe de Bogotá	Colombie
957	Varazdin – Noyau historique et vieille ville (le château)	Croatie
961	Ensemble urbain et historique de Tvrda, à Osijek	Croatie
963	Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik	Croatie
1008	Culture des plantations de café du sud-est de Cuba	Cuba
974	Ile monastique de Reichenau, sur le lac de Constance (Klosterinsel Reichenau im Bodensee)	Allemagne
975	Le paysage industriel et culturel de la mine de Zollverein	Allemagne
978	La vieille ville de Corfou	Grèce
990	Le centre historique d'Assise et la basilique San Francesco	Italie
972	Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu	Japon
997	La vallée de l'Abava	Lettonie
965	Rietveld Schröderhuis (Maison Schröder de Rietveld)	Pays-Bas
1010	Les sites archéologiques de Shisr, Khor Rori et al-Balid, et le parc d'arbres à encens du Ouadi Dawkha dans la région du Dhofar	Oman
1016	Centre historique de la ville d'Arequipa	Pérou
969	Centre historique de Santarém	Portugal
976	Zones historiques de Kyongju	République de Corée
977	Sites de dolmens de Koch'ang, Hwasun, et Kanghai	République de Corée
980	Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan	Fédération de Russie

981	L'ensemble historique et architectural de Bolgar	Fédération de Russie
982	L'ensemble du monastère de Ferapontov	Fédération de Russie
956	Ile de Saint-Louis	Sénégal
973	Réserve de conservation de la ville de Bardejov	Slovaquie
987	Le rempart romain de Lugo	Espagne
988	Le paysage culturel roman catalan de la Vall de Boí	Espagne
989	Le site archéologique de la Sierra de Atapuerca, dans les municipalités d'Atapuerca et d'Ibeas de Juarros (Burgos)	Espagne
968	Södra Ölands Odlingslandskap (Le paysage agricole du sud d'Öland)	Suède
983	La ville historique de St George et ses fortifications	Royaume-Uni
984	Le paysage industriel de Blaenavon	Royaume-Uni
986	Ciudad Universitaria de Caracas	Venezuela

**C.2 Propositions d'inscription de biens différées pour lesquelles un complément d'information a été reçu**

**625 L'ensemble du château de Mir Bélarus**

En juillet 1999, le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie, et demandé que soit fournie une mise à jour des informations relatives à son statut juridique, le droit de propriété, la gestion et l'historique de la conservation, et accompagnées de plans, photographies et diapositives pertinents. A la session extraordinaire du Bureau en 1999, L'ICOMOS a informé le Bureau que les informations demandées n'avaient pas été reçues. Le Bureau avait décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription.  
**Ref:** WHC-99/CONF.204/15, WHC-99/CONF.208/8

- 567 Rev**      **Tiwanaku: centre spirituel de la culture**      **Bolivie**  
**Tiwanaku**
- Le Bureau, lors de sa session extraordinaire de 1998, différa la proposition d'inscription jusqu'à ce que l'Etat partie soit en mesure de fournir des plans définissant avec précision les 5 zones composant le site ainsi que leurs zones tampons, et les détails relatifs à sa protection et à sa gestion.  
**Ref:** WHC-98/CONF.203/5
- 946**      **La vieille ville de Mostar**      **Bosnie-Herzégovine**
- Le Bureau en 1999 a décidé de renvoyer cette proposition à l'Etat partie en lui demandant des informations complémentaires sur le plan de gestion de la vieille ville. L'ICOMOS a informé le Bureau, lors de la session extraordinaire en 1999, qu'aucune information n'avait été reçue au 1 octobre 1999. Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription.  
**Ref:** WHC-99/CONF.204/15, WHC-99/CONF.208/8
- 808 Rev**      **La vieille ville de Pula et son amphithéâtre**      **Croatie**
- Lors de sa session de 1997, le Bureau a différé l'examen de ce bien dans l'attente de l'achèvement d'une étude comparative des Amphithéâtres Romains.  
**Ref:** WHC-97/CONF.204/11
- 859 Rev**      **La colonne honorifique de la Sainte Trinité**      **République tchèque**  
**à Olomouc**
- Cette proposition d'inscription a été retirée par l'Etat partie avant son étude par le Bureau lors de sa session de 1998.
- 696 Rev**      **Château de Kronborg**      **Danemark**
- Le Bureau, lors de sa session de 1994, différa l'examen de cette proposition d'inscription jusqu'à ce qu'un programme satisfaisant soit adopté par l'Etat partie dans le cadre du déplacement de la plus grande partie du chantier naval et de l'aménagement de la zone.  
**Ref:** WHC-94/CONF.001/10

933

**Le Val de Loire entre le Maine et Sully-  
sur-Loire** **France**

Lors de la 23<sup>ème</sup> session du Comité à Marrakech, un long débat de fond a eu lieu concernant cette proposition d'inscription et la question des paysages culturels en général. De l'avis général, il a été reconnu que le Val de Loire possédait une valeur universelle exceptionnelle et méritait d'être inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (ii) et (iv). Il a également été noté qu'un Comité directeur composé de représentants de plusieurs autorités territoriales et services administratifs concernés avait été créé pour superviser la gestion de cette aire, et que la gestion de ce site culturel complexe et vaste était exemplaire, novatrice et adaptée. Toutefois, certains délégués se sont inquiétés de la présence de la Centrale Nucléaire située dans le périmètre du site proposé. Après un vote (12 voix en faveur de l'inscription et 7 en faveur du report), et en l'absence de la majorité requise pour l'inscription (13), le Comité a décidé de différer l'examen de cette proposition d'inscription à la 24<sup>ème</sup> session du Bureau.

**Ref:** WHC-99/CONF.209/22

534 Rev

**Gartenreich Dessau-Wörlitz (Le royaume  
des jardins de Dessau-Wörlitz, le paysage  
culturel de Dessau-Wörlitz)** **Allemagne**

En 1990, le Bureau a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription du Parc Wörlitz soit différée jusqu'à ce que l'Etat partie fournisse un dossier complet incluant des indications précises (accompagné de plans et de diapositives) concernant le travail de restauration entrepris à Wörlitz, en particulier en ce qui concerne le Georgium et le Luisium, ainsi qu'un plan indiquant les frontières de l'aire proposée pour protection au titre de la Convention du Patrimoine Mondial. A la lumière de ce dossier, et sur la base des résultats d'une étude comparative qui doit être menée sur ce type de domaine, la proposition d'inscription concernant le paysage culturel de Dessau-Wörlitz sera réexaminée.

**Ref:** CC-90/CONF.003/12

853 Rev

**Stratification de cultures dans le centre  
historique de la ville de Pécs** **Hongrie**

La proposition d'inscription a été retirée par l'Etat partie avant la session extraordinaire du Bureau de 1998.

- 797 Rev**                      **Ville de Vérone**    **Italie**
- En 1997, le Bureau a décidé de différer l'examen du théâtre et l'amphithéâtre romains de Vérone et a invité l'Etat partie à l'associer à une éventuelle proposition d'inscription du centre historique de Vérone.  
**Ref:** WHC-97/CONF.204/11
- 613 Rev**                      **Les ruines de León Viejo**    **Nicaragua**
- En 1995, le Bureau a adopté la recommandation de l'ICOMOS de différer l'examen de la nomination des ruines de León Viejo afin de permettre à l'Etat partie de fournir des informations plus claires concernant la délimitation du site proposé et de sa zone tampon, le plan de gestion et sa mise en œuvre ainsi que sur les mesures de protection contre les inondations menaçant l'intégrité des vestiges archéologiques.  
**Ref:** WHC-95/CONF.201/12
- 930**                              **Palmeraie d'Elche : un paysage culturel**                      **Espagne**  
**hérité d'Al-Andalus**
- A la demande de l'Etat partie, le Bureau, lors de sa 23<sup>ème</sup> session (1999), n'a pas examiné la proposition d'inscription de El Palmeral de Elche y sustradiciones (Misteri). Une proposition d'inscription pour : La Palmeraie d'Elche : un paysage culturel hérité d'Al-Andalus, a été soumise simultanément le 9 juillet 1999 au Centre du Patrimoine Mondial, à l'ICOMOS et à l'UICN pour évaluation.
- Lors de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire du Bureau à Marrakech, l'ICOMOS a exprimé son inquiétude quant au caractère hétérogène de la proposition d'inscription- dispersion de petites aires dans de nombreux emplacements. L'ICOMOS a recommandé que l'Etat partie soumette une proposition d'inscription plus cohérente : une aire plus petite et continue. Le Bureau a décidé de différer l'examen de ce bien.  
**Ref:** WHC-99/CONF.204/15, WHC-99/CONF.208/8
- 522 Rev**                      **Ensembles Monumentaux Renaissance de**                      **Espagne**  
**Úbeda et Baeza**
- Bien que le Bureau en 1989 ait reconnu l'importance de ce bien pour l'Etat partie, il a considéré que le site ne satisfaisait pas aux critères d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial définis dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.  
**Ref:** SC-89/CONF.003/12

**875 Rev**                      **Ensemble archéologique de Tarragone**                      **Espagne**

Cette proposition d'inscription a été retirée par l'Etat partie avant son examen par le Bureau lors de sa session de 1998.

**884**                              **Trois châteaux, muraille et remparts du**                      **Suisse**  
**bourg de Bellinzone**

Lors de la 23<sup>ème</sup> session du Bureau du Comité du Patrimoine à Marrakech, Le Président du Comité du patrimoine mondial a décidé de réunir à propos de la discussion de la proposition d'inscription des trois châteaux, murailles et remparts du bourg de Bellinzone (Suisse), l'observateur de la Suisse, le coordonnateur de l'ICOMOS, et le Directeur du Centre du patrimoine mondial. Il a été convenu, sur la base d'une discussion approfondie, et compte tenu de l'importance de l'information fournie le 19 novembre 1999 par la Présidente de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO :

- a. que le Président du Comité du patrimoine mondial envoie une lettre aux autorités suisses faisant état de l'esprit tout à fait positif dans lequel se fait l'examen de ce bien par l'ICOMOS ;
- b. qu'à l'initiative de la Déléguée de la Suisse, les autorités suisses adressent une invitation au Président du Comité du patrimoine mondial à se rendre sur le site avec un représentant de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.
- c. que cette proposition soit soumise à l'attention du Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session.

**Ref:** WHC-99/CONF.208/8

**173 Rev**                      **La ville de pierre de Zanzibar**                      **République-Unie de**  
**Tanzanie**

Le Comité, lors de sa session de 1982, a décidé que le Vieille Ville de Pierre de Zanzibar, proposée pour inscription par la République-Unie de Tanzanie, ne devait plus être incluse sur la Liste du Patrimoine Mondial.

**Ref:** CLT-82/CONF.014/6

**885**                              **Centre historique de Shakhrisyabz**                      **Ouzbékistan**

Le Bureau en 1999, a décidé que cette proposition d'inscription devait être différée. Il a été demandé à l'Etat partie de fournir des détails précis sur l'aire proposée pour l'inscription, les limites de la zone tampon et les réglementations régissant son utilisation, ainsi des informations complémentaires sur la valeur de Shakhrisyabz par rapport à d'autres villes d'Asie Centrale.

Lors de sa session extraordinaire à Marrackech, le Bureau a recommandé que le Président du Comité envoie une lettre au Ministre de la Culture d'Ouzbékistan confirmant le soutien implicite du Bureau à la proposition d'inscription du Centre historique de Shakhrisyabz et proposant que celle-ci soit examinée lors de la 24<sup>ème</sup> session du Bureau en 2000.

**Ref:** WHC-99/CONF.204/15, WHC-99/CONF.208/8

### **C.3 Extension de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

777 Bis	Les monastères de Haghbat et de Sanahin	Arménie
707 Bis	Le palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang	Chine
813 Bis	Les jardins classiques de Suzhou	Chine

de *WHC-98/CONF.203/18: Rapport de la Vingt-deuxième session du Comité du Patrimoine Mondial, Kyoto, Japon, 30 Novembre - 5 Décembre 1998*

## **IX. SUITE A DONNER AU TRAVAIL DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**IX.1** A sa vingtième session en décembre 1996, le Comité a demandé un audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 et une évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial. De plus, le Comité a créé un Organe consultatif "pour mettre en œuvre la proposition adoptée par le Comité d'évaluer la manière dont le Centre du patrimoine mondial a assisté le Comité dans l'application de la Convention du patrimoine mondial."

**IX.2** A sa vingt et unième session en décembre 1997, le Comité a demandé que l'Organe consultatif étudie les quatre questions qui suivent et présente un rapport à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau :

1. Questions techniques
2. Communication et promotion
3. Evaluation de la gestion administrative et audit financier
4. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et Directives pour la collecte de fonds.

**IX.3** Une réunion de l'Organe consultatif s'est tenue au Siège de l'UNESCO les 29 et 30 avril 1998. Conformément à la décision de l'Organe consultatif en décembre 1997, des rapports de référence sur chacune des quatre questions ont été préparés par des membres désignés de l'Organe consultatif. Ces rapports de référence ont formé la base des délibérations de l'Organe consultatif au cours de sa réunion d'avril 1998.

**IX.4** Le Rapport du Rapporteur de la réunion de l'Organe consultatif a été adopté le 24 juin 1998 et discuté ensuite par la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a étudié le rapport du Rapporteur de l'Organe consultatif et a fait des recommandations spécifiques au Comité du patrimoine mondial. Certaines des recommandations du Bureau ont exigé un important suivi de la part du Centre du patrimoine mondial et des organes consultatifs ainsi que des membres de l'Organe consultatif.

**IX.5** Le Président a remercié le Pr Francioni (Italie), d'avoir assuré la direction de l'Organe consultatif en 1998. Il a également remercié les membres de l'Organe consultatif – l'Australie, le Bénin, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte, le Mexique et le Zimbabwe. Il a également remercié la Grèce de sa contribution au travail de l'Organe consultatif. Il a observé que l'on pouvait se féliciter du travail intensif réalisé sur les questions complexes posées à l'Organe consultatif.

## **QUESTIONS TECHNIQUES**

**IX.6** La déléguée de l'Australie, qui avait préparé un document de référence pour la réunion de l'Organe consultatif en avril, a informé le Comité que les questions techniques suivantes ont été étudiées par l'Organe consultatif à la demande de la vingt et unième session du Comité :

- (a) l'application des critères culturels (i) et (vi);
- (b) l'examen de l'authenticité ;
- (c) le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial ; et
- (d) la mise en œuvre de la Stratégie globale.

**IX.7** La déléguée de l'Australie a informé le Comité des délibérations de l'Organe consultatif et a également mentionné certaines des principales conclusions de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale pour le patrimoine mondial culturel et naturel, tenue à Amsterdam, Pays-Bas, en mars 1998 (document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7). Elle a reconnu que la discussion sur l'utilisation des critères culturels (i) et (vi) et sur le texte de l'authenticité avait bénéficié de contributions écrites de la Grèce, de Malte et du Zimbabwe. La contribution de Malte avait proposé des orientations plus détaillées pour une application plus stricte du critère culturel (i). La contribution du délégué du Zimbabwe était centrée sur la compréhension différente de l'authenticité dans un contexte africain par rapport à un contexte universel. Sa contribution se référait également au caractère inséparable de patrimoine naturel et culturel en Afrique. Tout en notant qu'aucun changement n'avait été proposé pour les critères culturels (i) et (vi), il a été jugé nécessaire de suggérer de les utiliser de manière restreinte et de mieux en définir l'utilisation. Elle a suggéré que les organes consultatifs puissent souhaiter étudier les conditions de qualification utilisées pour l'application des critères culturels (i) et (vi) dans le cadre de leur travail de proposition de révisions pour la Section I des Orientations.

**IX.8** La déléguée de l'Australie a ensuite mentionné les débats sur l'examen de l'authenticité et l'application des conditions d'intégrité. Pour l'authenticité, les débats s'étaient centrés sur la nature de l'authenticité telle que présentée dans la Déclaration de Nara sur l'authenticité. La déléguée de l'Australie a souligné deux points qui avaient émergé des discussions. Elle a d'abord insisté sur la nécessité de plus de rigueur pour éviter une restauration excessive. Elle a également mentionné la nécessité de comprendre le lien entre l'authenticité et la valeur culturelle. A cet égard, elle a exprimé le point de vue dominant de la réunion d'Amsterdam selon lequel il faudrait définir des dispositions sur l'authenticité pour chacun des critères utilisés pour justifier l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, elle a noté que lors de la définition de nouvelles dispositions sur l'authenticité et l'intégrité, il faudrait également se référer aux contextes géo-culturels.

**IX.9** La déléguée de l'Australie a fait allusion à la recommandation de la vingt-deuxième session du Bureau tenue à Amsterdam qui avait demandé, conformément aux discussions de la réunion d'experts sur la Stratégie globale tenue à Amsterdam, que l'on réalise un travail complémentaire pour répartir les thèmes culturels en sous-thèmes définis en 1954 par la réunion d'experts sur la Stratégie globale qui aideraient à la détermination des lieux types sur ou sous-représentés sur la Liste du patrimoine

mondial. Le Bureau avait demandé que ce travail reconnaisse le caractère inséparable du patrimoine naturel et culturel. La déléguée de l'Australie a observé que s'agissant du patrimoine naturel, un certain nombre d'études thématiques ont été menées par l'UICN dans un contexte mondial. Elle a toutefois noté que les études de l'ICOMOS semblaient davantage fondées sur des types de biens plutôt que sur des thèmes culturels.

**IX.10** La déléguée du Canada a fait un bref rapport sur la réunion de Stratégie globale tenue à Amsterdam en mars 1998. Elle a rappelé aux membres du Comité qu'à la suite de la réunion d'experts sur le patrimoine naturel qui s'est tenue au Parc de la Vanoise en 1996, la vingtième session du Comité avait demandé à des experts du patrimoine naturel et culturel de se réunir pour étudier véritablement en commun et débattre de la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative*. Elle a informé le Comité que la réunion d'Amsterdam avait abordé quatre points principaux – (i) l'application des conditions d'intégrité par rapport à l'examen de l'authenticité ; (ii) la question d'un ensemble de critères unifié ou harmonisé ; (iii) la notion de valeur universelle exceptionnelle et son application dans différents régionaux et culturels; et, (iv) la crédibilité de la Convention et sa mise en œuvre.

**IX.11** La déléguée du Canada a renvoyé le Comité aux recommandations formulées dans le rapport de la réunion d'Amsterdam pour que (i) les critères existants du patrimoine culturel et naturel soient réunis en un seul ensemble pour mieux refléter le continuum nature-culture (tableau 2 du document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7) ; et (ii) les conditions d'intégrité (pour inclure la référence à la notion d'authenticité) soient appliquées à la fois au patrimoine culturel et naturel (tableau 3 du document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7). Elle a noté que les experts avaient demandé à la réunion d'Amsterdam que la Liste du patrimoine mondial illustre toute la diversité du patrimoine naturel et culturel et les rapports exceptionnels entre l'homme et l'environnement.

**IX.12** S'agissant de la notion de valeur universelle exceptionnelle, la déléguée de l'Australie a informé le Comité que les experts à la réunion d'Amsterdam avaient recommandé une approche plus thématique et régionale de son interprétation à partir de grands thèmes et de sous-thèmes. Le groupe d'experts avait noté que la mise en œuvre de la Stratégie globale fondée sur une approche thématique et régionale serait appliquée pour combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial. Le groupe d'experts avait reconnu que des progrès sensibles avaient été accomplis à cet égard mais avait recommandé de prendre des mesures pour accélérer son application.

**IX.13** S'agissant de la crédibilité de la Convention et de sa mise en œuvre, la déléguée du Canada a constaté que les experts réunis à Amsterdam avaient souligné que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas un fait isolé mais s'inscrit dans un processus permanent de protection des valeurs qui fondent l'inscription du site. Le délégué du Zimbabwe a informé le Comité des débats sur la crédibilité de la Convention et sa mise en œuvre qui ont eu lieu à la réunion d'experts d'Amsterdam. Il s'est référé aux détails de cette discussion présentée au tableau 7 du document WHC-98/CONF.203/INF.7. Il a noté que le groupe de travail sur la crédibilité lors de la réunion d'Amsterdam avait insisté sur le fait que le fondement de la crédibilité de la Liste du patrimoine

mondial est le suivi rigoureux des biens et l'engagement politique des Etats parties envers leur protection.

**IX.14** En ce qui concerne l'application des critères culturels (i) et (vi), le Comité n'a pas suggéré de révisions. Un certain nombre de membres du Comité ont cependant suggéré d'exiger une meilleure compréhension de l'application de ces deux critères et qu'un texte explicatif pourrait être formulé pour aider à cet égard. Il a été noté que lors de l'application du critère culturel (i), par exemple pour les sites d'art rupestre, il a été important d'aller au-delà de la référence au "chef-d'œuvre du génie créatif humain" au contexte de paysage qui est inséparable de la signification et de l'articulation préhistorique du paysage. Il a été noté que l'utilisation d'autres critères culturels et des trois catégories de paysages culturels était important à cet égard. Un certain nombre de délégués et l'ICCROM ont insisté sur la nécessité de parachever le travail sur la réunion des critères naturels et culturels et de définir plus clairement la manière de les utiliser.

**IX.15** Plusieurs délégués ont mentionné les différentes applications régionales de la notion d'authenticité. La déléguée de la Grèce a fait une déclaration qui se trouve en Annexe VIII.

**IX.16** Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, le Comité a souligné qu'il était moins utile de se référer simplement aux nombres de biens sur la Liste que d'évaluer les expressions de la diversité culturelle et naturelle et des thèmes culturels et naturels des différentes régions représentées sur la Liste. Alors que certains délégués ont noté qu'il y avait des obstacles à la représentation sur la Liste dans certaines régions et pays (en raison, par exemple, de la méconnaissance de la Convention ou de capacité technique et financière, etc.), d'autres ont mentionné le grand nombre de propositions d'inscriptions présentées chaque année au Comité du patrimoine mondial. Un certain nombre de délégués ont noté que la décision par le Comité concernant les propositions d'inscription sont parfois sans rapport avec la mise en œuvre de la Stratégie globale comme on l'a vu avec le grand nombre de sites européens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session. Il a également été noté que les intérêts des autorités nationales pouvaient différer des objectifs de la Stratégie globale pour ce qui est de l'inscription de biens sur la Liste. Actuellement, le travail de la Convention est hautement respecté dans de nombreux pays mais les pressions sont importantes sur l'ensemble du système.

**IX.17** Dans ce contexte, la nécessité a été soulignée de passer des recommandations à l'action et d'une perspective politique, essentiellement basée sur deux aspects: l'urgence de répondre à l'attente légitime d'un bon nombre de pays pour les aider à présenter des dossiers de leurs sites; et également la nécessité pour certains autres pays de limiter volontairement leurs ambitions. Le délégué de la France a exprimé son inquiétude devant le décalage entre les réflexions utiles sur l'équilibre de la Liste et les décisions prises par le Comité, soulignant que la crédibilité de ce dernier était en jeu. Il a insisté sur l'importance de veiller à ne pas perpétuer ce déséquilibre. Le délégué de la Finlande a proposé un moratoire sur les inscriptions, afin que le Comité et le Centre du patrimoine mondial mettent davantage l'accent sur la préparation de propositions d'inscription provenant de pays sous-représentés sur la Liste.

**IX.18** Le Comité a estimé qu'il fallait accélérer la mise en place d'approches spécifiques aux régions pour la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible* (telles qu'adoptées par le Comité dans le cadre du Plan d'action sur la Stratégie globale – voir section

X) afin d'assurer des résultats.. Le Comité a noté la nécessité d'utiliser une approche plus stratégique pour financer des activités liées aux régions et aux thèmes sous-représentés.

**IX.19** Le représentant de l'UICN a réaffirmé l'importance d'un patrimoine mondial qui reconnaisse le continuum nature-culture. L'UICN a informé le Comité que ses membres avaient discuté à plusieurs reprises de ce concept de continuum, y compris au Congrès mondial sur la conservation (Montréal, 1996). Les membres de l'UICN avaient apporté leur appui au concept d'un ensemble unique de critères et la question d'une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative qui reflète la diversité culturelle et naturelle. Le représentant de l'UICN a mentionné leur travail permanent sur les études thématiques avec de nouveaux partenaires, dont le Programme mondial sur 200 écorégions du WWF. Il a informé le Comité que l'UICN envisage d'autres domaines de coopération avec l'ICOMOS pour ce qui est des paysages culturels, spécialement ceux qui possèdent des valeurs de biodiversité. Il a déclaré que l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle dans un contexte international et le maintien de l'intégrité et de l'authenticité sont indispensables pour assurer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

**IX.20** Les représentants de l'ICOMOS ont souhaité que l'attention se porte sur l'inscription elle-même d'un bien culturel sur la Liste du patrimoine mondial, plutôt que sur les critères qui peuvent être considérés comme des outils d'analyse et qui, d'ailleurs, pourraient n'être pas mentionnés dans les listes publiées. Ils ont insisté sur l'importance d'une communication régulière avec les gestionnaires de sites pour que ceux-ci soient bien informés des débats en cours et aussi pour que ces débats tiennent compte des réalités de terrain. Enfin, ils sont de l'opinion que les objectifs de la Convention doivent être réaffirmés, qui ne visent pas à établir un palmarès des sites les plus prestigieux, mais avant tout à mettre en oeuvre une coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité.

**IX.21** Le Président a remercié le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir accueilli la réunion d'Amsterdam et le Comité, les organes consultatifs et les observateurs pour la richesse et l'intensité du débat. Le Comité a adopté les décisions suivantes :

- 1) Le Comité a remercié le délégué de l'Italie (qui a présidé l'Organe consultatif en 1998) et tous les membres de l'Organe consultatif pour leur travail fructueux sur les questions techniques et rend hommage au travail de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale qui s'est tenue en mars 1998 à Amsterdam (Pays-Bas).
- 2) Le Comité a souligné l'urgente nécessité d'établir une Liste du patrimoine mondial représentative et juge impératif d'élargir la participation aux Etats parties dont le patrimoine est actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine

mondial. Le Comité a demandé au Centre et aux organes consultatifs de consulter activement ces Etats parties afin d'encourager et de soutenir leur participation active à la mise en oeuvre de la *Stratégie globale pour une meilleure représentativité et crédibilité de la Liste du patrimoine mondial* à travers les actions régionales concrètes exposées dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.

- 3) Compte tenu des objectifs de la Convention du patrimoine mondial, la politique du Comité concernant les propositions d'inscription, devrait se diviser en deux parties : (i) le Comité devrait accorder de la valeur à toutes les propositions d'inscription de tous les Etats parties et (ii) le Comité devrait étendre ses ressources de manière stratégique pour faire augmenter le nombre de propositions d'inscription de sites de régions du monde qui sont actuellement non représentées ou sous-représentées.
- 4) Le Comité a demandé que le Bureau, lorsqu'il étudiera les nouvelles propositions d'inscription à ses prochaines sessions, prenne en compte le débat de la vingt-deuxième session du Comité sur l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial représentative.
- 5) Le Comité a demandé au Centre de travailler avec les organes consultatifs afin de poursuivre la révision de la Section I des Orientations et la soumettre à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau devrait présenter pour adoption ses recommandations à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.
- 6) Le Comité a engagé les organes consultatifs à poursuivre le travail de répartition des thèmes en sous-thèmes, en prenant en considération les recommandations des réunions d'experts concernées. Il faut s'attacher particulièrement à assurer le plus haut niveau de consensus scientifique et technique. Il a été demandé aux organes consultatifs de rendre compte de l'avancement réalisé et de suggérer des décisions concrètes à prendre par des sessions futures du Comité.
- 7) Le Comité a demandé que le Centre, en collaboration avec les organes consultatifs, présente à la vingt-troisième session du Comité un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.
- 8) Le Comité a demandé qu'un point de l'ordre du jour sur les "Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative" soit discuté à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial en 1999. Il a été demandé à la vingt-troisième session du Bureau de préparer ce point de l'ordre du jour pour l'Assemblée générale.